

N° : DP 20/285

DECISION DU PRESIDENT

20MAP27 - PRESTATIONS DE SURVEILLANCE DES PLAGES ET ACCOMPAGNEMENT AU RESPECT DES REGLES SANITAIRES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE TOULONNAIS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14/04/5 du 14 avril 2014 portant délégations au Président et au Bureau,

VU les articles L2131-1 et R2131-14 du Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 25/06/2020,

CONSIDERANT que la présente consultation concerne les prestations de surveillance des plages et l'accompagnement au respect des règles sanitaires pour l'ensemble du territoire toulonnais de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 16/06/2020, avec une remise des offres fixée au 24/06/2020,

CONSIDERANT que 3 lettres de consultation et DCE ont été envoyées sur la plateforme de dématérialisation AWS aux entreprises suivantes :

- ARCHANGE SECURITE PRIVEE
- EDV SECURITY
- ONET SECURITE

CONSIDERANT que les 3 entreprises ont retiré le dossier de consultation aux entreprises,

CONSIDERANT que 2 plis ont été déposés dans les délais par les entreprises ARCHANGE SECURITE PRIVEE et ONET SECURITE (MAIN SECURITE),

CONSIDERANT que le candidat classé numéro 1 présente les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que la commission MAPA a émis un avis favorable à la passation des marchés avec l'entreprise ARCHANGE SECURITE PRIVEE,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER un marché à procédure adaptée ainsi que les actes nécessaires à leur exécution avec l'entreprise ARCHANGE SECURITE PRIVEE sise Sainte Anastasie (83136) pour un montant de :

173 149,94 € HT soit 207 779,94 € TTC.

ARTICLE 2

DE DIRE que La durée du contrat s'étend du 1^{er} juillet 2020 à 10h00 au 3 septembre 2020 à minuit.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BUDGET PRINCIPAL. Numéro opération 19. Imputation budgétaire 6282.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **30 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

